

**PROGRAMME**  
DES  
**COURS**  
DE  
**L'ACADÉMIE DE GENÈVE**

PENDANT LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

**1864—1865**

Le semestre d'hiver commencera le lundi 17 octobre, et durera jusqu'au jeudi 13 avril.

Le semestre d'été commencera le jeudi 20 avril, et durera jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> juillet.

Les premiers jours du semestre d'hiver seront consacrés aux examens arriérés et aux examens d'admission. Les examens annuels auront lieu dans le courant de juillet.



**GENÈVE**  
IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

—  
1864

**PROGRAMME**  
DES  
**COURS**  
**DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE**  
1864 - 1865.

---

---

**Faculté de Théologie.**

---

M. le Professeur CHENEVIÈRE, doyen.  
M. le Professeur H. OLTRAMARE, secrétaire.

---

**SEMESTRE D'HIVER.**

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER. — Il enseignera la grammaire et la syntaxe hébraïque, puis il interprétera quelques chapitres de la Genèse et du premier Livre de Samuel. — Ce cours, destiné aux étudiants de la première année, aura lieu quatre heures par semaine.

*Exégèse de l'Ancien Testament.* — Le même Professeur lira et commentera le Livre de Job. — Ce cours, destiné aux étudiants des trois volées supérieures, aura lieu trois heures par semaine.

*Interprétation des Pères Grecs.* — M. le Professeur Hugues OLTRAMARE. — Apologie de Justin martyr. — Une heure par semaine.

*Exégèse du Nouveau Testament.* — Le même Professeur. — Étude des Évangiles synoptiques. — Trois heures par semaine.

*Théologie historique.* — M. le Professeur CHASTEL traitera de l'histoire de l'Église depuis l'époque de Constantin jusqu'à celle de Mahomet. — Trois heures par semaine.

Les Professeurs, les Docteurs et les Licenciés, gradués par l'Académie, ainsi que les membres de la Faculté de Médecine de Genève, peuvent annoncer, dans les programmes académiques, les cours qu'ils se proposent de donner, et se servir, à cet effet, des salles affectées à l'enseignement supérieur.

Ils doivent adresser leur demande au Département de l'Instruction publique, qui détermine la manière dont leurs cours sont annoncés et répartis, et qui indique les heures ainsi que le local où ils sont donnés.

Le Conseil d'État, ou l'Académie, sous l'approbation du Conseil d'État, peut conférer les mêmes droits, soit aux Docteurs et aux Licenciés reçus dans une Académie ou une Université étrangère, soit à des hommes distingués dans une branche quelconque des connaissances humaines.

S'il s'agit de cours donnés dans la Faculté de Théologie, cette autorisation ne peut être accordée que sur le préavis conforme de la Compagnie des Pasteurs.

(Loi, art. 83.)

---

*Le Bureau de l'Académie est composé de*

**MM. MUNIER, Recteur.**

**PLANTAMOUR, Vice-Recteur.**

**HUMBERT, Secrétaire.**

*Théologie dogmatique.* — M. le Professeur CHENEVIÈRE commencera son cours de controverse. Il étudiera les principaux controversistes modernes favorables à l'Eglise romaine. Il indiquera les points sur lesquels les deux communions romaine et protestante se sont écartées des enseignements évangéliques. Il montrera Rome combattant l'autorité de l'Écriture sainte, et se disant infallible. Il établira que la hiérarchie romaine est opposée à l'Évangile et à l'exemple donné par la primitive Église. — Trois heures par semaine.

*Théologie apologétique.* — M. le Professeur BOUVIER. — L'action du Christianisme sur l'individu et sur la société. — Deux heures par semaine.

*Exercices d'homilétique.* — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

*Exercices de Prédication* ou Sermons d'étude, dits propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Deux heures par semaine.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER interprétera les chapitres les plus faciles des Proverbes et les douze premiers Psaumes. — Ce cours, destiné aux étudiants de la première année, aura lieu quatre heures par semaine.

*Exégèse de l'Ancien Testament.* — Le même Professeur. — Lecture et commentaire du Livre de Job. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

*Interprétation des Pères grecs.* — M. le Professeur H. OLTRAMARE. — Continuation du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

*Exégèse du Nouveau Testament.* — Le même Professeur. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

*Théologie historique.* — M. le Professeur CHASTEL. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

*Théologie dogmatique.* — M. le Professeur CHENEVIÈRE. — Suite du cours d'hiver. Innovations introduites par Rome. Son formalisme. Ses sacrements. La messe. Les indulgences. Nécessité de la réformation. Ses conséquences. Conclusion. — Trois heures par semaine.

*Homilétique théorique.* Première partie. — M. le Professeur BOUVIER. — Deux heures par semaine.

*Exercices d'homilétique.* — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

*Exercices de Prédication* ou Sermons d'étude, dits propositions, récités devant un Jury de la Faculté. — Deux heures par semaine.

*Archéologie biblique.* — M. le Docteur SEGOND. — Trois heures par semaine.

---

## Faculté de Droit.

M. le Professeur CAMPERIO, doyen.  
M. le Professeur LE FORT, secrétaire.

---

#### SEMESTRE D'HIVER.

*Droit civil.* — M. le Professeur BROCHER. — Introduction générale au droit civil. Partie spéciale : Des personnes ; de la jouissance et de la privation des droits civils ; des actes de l'état civil, du domicile et de l'absence (Livre I, Titre I à IV du Code civil). — Trois heures par semaine.

*Droit civil.* — M. le Professeur GIDE. — Donations et testaments. — Trois heures par semaine.

*Droit commercial.* — Le même Professeur. — Faillites et banqueroutes. — Deux heures par semaine.

*Droit pénal.* — M. le Professeur CAMPERIO. — Du droit de punir. Des peines. Des personnes punissables. — Code pénal, Livres I et II. — Trois heures par semaine.

*Droit romain.* — M. le Professeur LE FORT. — Introduction historique à l'étude du droit romain. Notions générales. Condition des personnes. — Quatre heures par semaine.

*Exercices de plaidoirie* devant un Jury de la Faculté.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Droit civil.* — M. le Professeur BROCHER. — Droits de famille. (Livre I, Titre v à VIII du Code civil). — Trois heures par semaine.

*Droit civil.* — M. le Professeur GIDE. — Donation et testament. Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

*Procédure civile.* — Le même Professeur. — Organisation judiciaire et compétence. — Deux heures par semaine.

*Droit pénal.* — M. le Professeur CAMPERIO. — Des crimes et délits contre les personnes. Code pénal (Livre III, titre II, chap. 1.) — Trois heures par semaine.

*Droit romain.* — M. le Professeur LE FORT. — Droit sur les choses en général. Propriété. Droits réels sur la chose d'autrui. — Quatre heures par semaine.

*Exercices de plaidoirie* devant un Jury de la Faculté.

Les étudiants en Droit qui, pour une cause quelconque, n'auraient pas suivi les cours d'Économie politique pendant la première et la seconde année de leurs études dans la Faculté de Droit, devront suivre, pendant leur troisième année de Droit, le cours de première année d'Économie politique, à moins qu'ils ne produisent un certificat constatant qu'ils ont déjà suivi ce cours dans une Université ou une Académie étrangère. Dans ce cas, ils suivront le cours de seconde année.

Les examens d'Économie politique auront lieu, pour les étudiants en Droit, en même temps que les autres examens de la Faculté de Droit.

## Faculté des Sciences et des Lettres.

M. le Professeur PLANTAMOUR, doyen.  
M. le Professeur HUMBERT, secrétaire.

#### A) SECTION SCIENTIFIQUE.

##### SEMESTRE D'HIVER.

*Géométrie analytique.* — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Première année, deux heures par semaine.

*Algèbre.* — Le même Professeur. — Première année, deux heures par semaine.

*Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. — Seconde année, quatre heures par semaine.

*Astronomie élémentaire et géographie physique.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Lois du mouvement des corps célestes. — Mouvements de la terre : rotation autour de son axe et révolution autour du soleil ; phénomènes qui en résultent. — Étude spéciale du globe terrestre et des phénomènes qui se passent à sa surface et dans l'atmosphère. — Première année, trois heures par semaine.

*Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. — Physique des corps pondérables. — Électricité. — Magnétisme. — Première année, trois heures par semaine.

*Physique expérimentale.* — Le même Professeur. — Calorique. — Première année, une heure par semaine.

*Chimie inorganique.* — M. le Professeur MARIGNAC. — Seconde année, trois heures par semaine.

*Géologie.* — M. le Professeur VOGT. — Seconde année, deux heures par semaine.

*Anatomie comparée.* — M. le Professeur PICTET. — Organes du mouvement. — Première et seconde années, deux heures par semaine.

*Zoologie générale.* — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Première année, deux heures par semaine.

*Zoologie spéciale.* — M. le Professeur VOGT. — Les vers intestinaux. — Deux heures par semaine.

*Physiologie humaine.* — M. le Professeur MAYOR. — Seconde année, trois heures par semaine.

*Physiologie botanique.* — M. le Professeur THURY. — Seconde année, deux heures par semaine.

#### SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Géométrie analytique.* — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Première année, deux heures par semaine.

*Théorie générale des équations.* — Le même Professeur. — Seconde année, deux heures par semaine.

*Calcul différentiel et intégral.* — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois heures par semaine.

*Astronomie élémentaire.* — M. le Professeur PLANTAMOUR. — Suite du cours d'hiver. Description physique du soleil, de la lune, des planètes et de leurs satellites, des comètes. — Étoiles fixes et nébuleuses. — Première année, deux heures par semaine.

*Astronomie théorique.* — Le même Professeur. — Des instruments astronomiques. Astronomie sphérique. Réfraction. Détermination de la grandeur et de la figure de la terre. Parallaxe. — Deuxième année, deux heures par semaine.

*Physique expérimentale.* — M. le Professeur WARTMANN. — Optique et météorologie optique. — Première année, trois heures par semaine.

*Physique expérimentale.* — Le même Professeur. — Acoustique. — Première année, une heure par semaine.

*Chimie organique.* — M. le Professeur MARIIGNAC. — Seconde année, trois heures par semaine.

*Minéralogie.* — Le même Professeur. — Propriétés générales

des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Seconde année, deux heures par semaine.

*Géologie.* — M. le Professeur VOGT. — Seconde année, quatre heures par semaine.

*Anatomie comparée.* — M. le Professeur CLAPARÈDE. — Système nerveux et organes des sens. — Première et seconde années, deux heures par semaine.

*Physiologie humaine.* — M. le Professeur MAYOR. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, trois heures par semaine.

*Organographie botanique.* — M. le Professeur THURY. — Première année, quatre heures par semaine.

#### COURS DONNÉS PAR DES DOCTEURS ET DES LICENCIÉS,

conformément à l'article 83 de la Loi.

#### SEMESTRE D'HIVER.

M. CELLÉRIER, Licencié ès sciences. — *Mécanique théorique et appliquée.* — Complément de la statique et de la dynamique. Mouvements curvilignes. Étude générale des machines. Principe des forces vives. Appareils d'horlogerie. Résistances passives. — Deux heures par semaine.

#### B) SECTION LITTÉRAIRE.

#### SEMESTRE D'HIVER.

*Philosophie.* — M. le Professeur AMIEL. — Histoire générale de la philosophie en Occident, de Thalès à Kant. — Trois heures par semaine.

*Littérature latine.* — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Lettres de Cicéron à Atticus. Livres XIII et XIV. — Deux heures par semaine.

*Littérature grecque.* — Le même Professeur. — Euripide : l'Iphigénie en Tauride et les Bacchantes. — Deux heures par semaine.

*Philologie.* — Le même Professeur. — Les âges de la littérature latine jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. — Une heure par semaine. Ce cours est facultatif.

*Littérature moderne* — M. le Professeur RICHARD. — La littérature pendant le dix-huitième siècle. — Trois heures par semaine.

*Exercices de Récitation et d'Analyse.* — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

*Esthétique et littérature française.* — M. le Professeur HUMBERT. — Développement de l'art et de la poésie en France. — Deux heures par semaine.

*Histoire générale.* — M. le Professeur BARNI. — La philosophie de l'histoire, étudiée dans son objet, ses principes et sa méthode, dans les systèmes auxquels elle a donné lieu et dans son application aux diverses époques de l'humanité, particulièrement à la Révolution française. — Quatre heures par semaine.

*Histoire nationale.* — M. le Professeur GALIFFE. — Histoire nationale depuis la combourgeoisie avec Berne et Fribourg (1526), jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. — Deux heures par semaine.

*Économie politique.* — M. le Professeur DAMETH. — Exposition élémentaire de la science économique dans son ensemble. — Première année, deux heures par semaine.

*Économie politique.* — Le même Professeur. — Analyse développée de la distribution et de la consommation des richesses. — Deuxième année, deux heures par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER. — Ce cours, destiné aux étudiants de seconde année, est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie<sup>1</sup>. — Quatre heures par semaine.

<sup>1</sup> Les étudiants de la seconde année de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui auront subi un examen admis sur l'Hébreu, seront autorisés, s'ils entrent dans la première année de la Faculté de Théologie, à remplacer cet enseignement par l'Exégèse de l'Ancien Testament.

## SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Philosophie.* — M. le Professeur AMIEL. — L'étudiant, les études et l'université, ou Encyclopédie et méthodologie des sciences envisagées au point de vue théorique et pratique et dans leurs relations réciproques. — Trois heures par semaine.

*Littérature latine.* — M. le Professeur CHERBULIEZ. — Pharsale de Lucain, livre V. — Deux heures par semaine.

*Littérature grecque.* — Le même Professeur. — Euthyphron, dialogue de Platon. — Deux heures par semaine.

*Philologie.* — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

*Littérature moderne.* — M. le Professeur RICHARD. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

*Exercices de Récitation et d'Analyse.* — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

*Esthétique et littérature française.* — M. le Professeur HUMBERT. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

*Histoire générale.* — M. le Professeur BARNI. — Suite du cours d'hiver. — Quatre heures par semaine.

*Histoire nationale.* — M. le Professeur GALIFFE. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

*Économie politique.* — M. le Professeur DAMETH. — Suite du cours d'hiver. — Première année, deux heures par semaine.

*Économie politique.* — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Seconde année, deux heures par semaine.

*Hébreu.* — M. le Professeur MUNIER. — Suite du cours d'hiver. — Ce cours est le même que celui de première année de la Faculté de Théologie. — Quatre heures par semaine.

## COURS FACULTATIFS.

## SEMESTRE D'HIVER.

*Archéologie et littérature.* — M. le Professeur BÉTANT. — Antiquités et monuments d'Athènes. Lecture et commentaire du premier livre de Pausanias. — Deux heures par semaine.

*Littérature allemande.* — M. Eugène PESCHIER. — Deux heures par semaine.

*Littérature allemande.* — Le même Professeur. — Exercices de style et de conversation. — Deux heures par semaine.

*Histoire du moyen âge.* — M. Pierre VAUCHER, licencié en théologie. — Les Origines des nationalités modernes. — Deux heures par semaine.

## SEMESTRE D'ÉTÉ.

*Littérature allemande.* — M. Eugène PESCHIER. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

*Littérature allemande.* — Le même Professeur. — Exercices de style et de conversation. — Deux heures par semaine.

## AVERTISSEMENT.

**Dispositions du Règlement concernant les examens de promotion et l'examen oral du baccalauréat ès sciences.**

ART. 21. Les étudiants de la Faculté des Sciences et des Lettres, qui se proposent d'entrer plus tard dans celle de Droit ou de Théologie, suivent obligatoirement pendant la première année les cours de mathématiques (géométrie analytique et algèbre, semestre d'hiver), de géographie physique, de physique, de botanique (organographie), de zoologie, d'esthétique, de philosophie, de littérature ancienne et d'histoire générale.

Après avoir subi sur ces cours un examen satisfaisant, ils doivent suivre pendant la deuxième année les cours de chimie, de géologie, de botanique (physiologie), d'anatomie comparée, de physiologie, de littérature moderne, d'économie politique (le cours général) et d'histoire nationale.

Ils ne peuvent, sans autorisation motivée du Recteur, changer cette distribution de l'enseignement, ni sa répartition entre la première et la deuxième année d'études.

Ils doivent suivre régulièrement les cours conformément aux règles posées dans l'article suivant.

ART. 22. Sont considérés comme ayant suivi régulièrement les cours ordinaires ou les cours particuliers, les étudiants de la Faculté des sciences et des lettres qui ont rempli les conditions suivantes :

a) S'être inscrit *personnellement* auprès du professeur chargé de donner le cours, et cela dès l'ouverture du semestre ou au plus tard un mois après.

b) Avoir répondu d'une manière satisfaisante aux interrogations que le professeur fait, soit au commencement de chaque leçon, soit au bout d'un certain nombre de leçons.

c) Avoir répondu d'une manière satisfaisante à des interrogations qui auront lieu deux fois dans le courant de l'année devant des jurys composés de professeurs de la Faculté.

Art. 23. Les étudiants de *première* année de la Faculté des sciences et des lettres, qui ont suivi régulièrement les cours conformément à l'article précédent, peuvent être également promus dans la *seconde* année, en subissant un examen sur la totalité de l'enseignement scientifique ou de l'enseignement littéraire de l'année dans laquelle ils sont immatriculés.

Art. 30. L'examen oral du baccalauréat ès sciences peut être scindé en deux parties, dont le champ est déterminé par les programmes détaillés. Les étudiants et les externes, qui auront suivi régulièrement les cours conformément aux prescriptions de l'article 22, peuvent subir un examen séparément sur chacune des deux parties, à deux époques différentes.

La première partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences (pour les étudiants de la première année) comprend les objets d'études suivants :

1° Dans le semestre d'hiver : Histoire de la philosophie, géométrie analytique, algèbre, astronomie élémentaire et géographie physique, physique expérimentale, anatomie comparée, zoologie générale.

2° Dans le semestre d'été : Géométrie analytique, théorie générale des équations (pour le baccalauréat ès sciences mathématiques), astronomie élémentaire, physique expérimentale, anatomie comparée, organographie botanique.

La deuxième partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences mathématiques (pour les étudiants de seconde année) comprend les objets d'études suivants :

1° Dans le semestre d'hiver : Calcul différentiel et intégral, chimie, physiologie botanique, géologie.

2° Dans le semestre d'été : Théorie générale des équations, calcul différentiel et intégral, astronomie théorique, géologie.

La deuxième partie de l'examen oral du baccalauréat ès sciences physiques et naturelles (pour les étudiants de seconde année) comprend les objets d'études suivants :

1° Dans le semestre d'hiver : Chimie, anatomie comparée, géologie, physiologie humaine, physiologie botanique.

2° Dans le semestre d'été : Chimie, minéralogie, géologie, anatomie comparée, physiologie humaine.

## Dispositions de la Loi et du Règlement concernant :

### A) Les Inscriptions des Etudiants et des Externes.

A l'ouverture de chaque semestre, les étudiants doivent prendre leur feuille d'immatriculation, et une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre. (Loi, art. 86.)

Les personnes qui désirent suivre des cours en qualité d'externes, doivent prendre une inscription pour chacun de ces cours. (Loi, art. 89.)

Les feuilles d'immatriculation des étudiants et les cartes d'entrée des externes sont délivrées par le Recteur sur la présentation d'un reçu, constatant que les rétributions ont été acquittées.

Au commencement de chaque semestre, le Bureau fixe le délai dans lequel les étudiants et les externes doivent se faire immatriculer, ou prendre leurs inscriptions, et celui dans lequel les demandes en exemption des rétributions académiques doivent être présentées.

Ces délais expirés, le Bureau adresse au Département une liste des étudiants et des externes régulièrement inscrits. De nouvelles inscriptions ne peuvent être prises ultérieurement qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Bureau. (Règlement, art. 9.)

### B) Les Rétributions.

Les étudiants immatriculés dans l'Académie paient à l'Etat un droit annuel de 100 francs. (Loi, art. 113.)

Ce droit est payé par moitié à l'ouverture de chaque semestre. (Règlement, art. 43.)

Les étudiants qui entrent à l'Académie sans avoir été élèves du Gymnase, paient un droit d'entrée unique de 30 francs. (Loi, art. 115.)

Les externes paient pour chaque inscription à un cours ordinaire une rétribution semestrielle de 20 francs. (Loi, art. 114.) Pour les cours de moins de 30 leçons la rétribution est de 10 fr.

Toutefois la rétribution est réduite de moitié pour les externes *nationaux*, sortis d'un établissement d'instruction secondaire d'un des Cantons suisses, qui désirent suivre les cours donnés par les Professeurs ordinaires, sur les branches obligatoirement enseignées dans l'Académie.



Les rétributions des élèves, ainsi que les droits académiques, sont perçus par le Bedeau de l'Académie, sous l'inspection du Recteur.

C) *Les Conditions d'Admission.*

Les jeunes gens qui se proposent de subir des examens d'admission pour devenir étudiants dans l'une des années d'études, doivent s'inscrire dans ce but, au Bureau de l'Académie, avant le 15 octobre. Le champ des examens exigés est fixé par des programmes détaillés arrêtés au mois de juin 1862, et dont on peut prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

Les jeunes gens qui, pour être dispensés de tout ou partie des examens d'admission, désirent faire valoir des examens antérieurement subis à l'Académie ou au Gymnase, ou des certificats d'études et des diplômes délivrés par des Académies ou des Universités étrangères, ainsi que ceux qui désirent invoquer l'exception prévue dans l'article 88 de la loi, pour entrer en Théologie ou en Droit, doivent s'inscrire à cet effet au Bureau de l'Académie, et y déposer, s'il y a lieu, leurs demandes et les papiers à l'appui, avant le 15 octobre.

Les étudiants réguliers et les externes qui désirent profiter des ressources que présentent les établissements auxiliaires d'instruction publique, sont prévenus :

1° Que la Bibliothèque est ouverte :

La salle de lecture, tous les jours, de 11 heures à 4 heures;

La salle de distribution, tous les jours, de 12  $\frac{1}{2}$  à 2 heures.

2° Que le Jardin botanique est ouvert tous les jours.

3° Que le Musée Académique est ouvert au public de 1 à 3 heures le jeudi de chaque semaine, et le dimanche de midi à 2 heures, ainsi qu'à d'autres jours et heures pour les étudiants réguliers et les externes qui suivent les cours de zoologie et d'anatomie comparée.

4° Que l'Observatoire est ouvert le premier jeudi de chaque mois, de 4 à 5 heures. En cas de très-mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain.

## Prix Académiques.

### PRIX BELLOT.

La Faculté de Droit ayant exprimé le désir que les conditions de ce prix, fondé par le testament de M. le Professeur Bellot, fussent reproduites dans le Programme de l'Académie avec quelques détails, on rappelle ici les principales dispositions du règlement du 3 janvier 1837, qui y est relatif :

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera décerné un prix tous les deux ou trois ans à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de Droit ou d'Économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants.

L'ouverture et la durée du concours seront fixées par la Faculté de Droit.

ART. 2. Ne seront admis à concourir au prix que les Docteurs ou Licenciés en Droit, Genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Académie de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

ART. 6. Les ouvrages destinés au concours pourront être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leur auteur, et être remis au doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année dans laquelle le prix sera décerné.

ART. 8. Le prix sera décerné par la Faculté de Droit, à laquelle seront adjoints trois Docteurs ou Licenciés en Droit désignés par elle après la remise des mémoires, et pris parmi les membres de la Magistrature et du Barreau.

ART. 11. Si le Jury n'estime digne d'être couronné aucun des ouvrages envoyés au concours, il ne décernera pas de prix, et dans ce cas la somme qui y était destinée sera mise en réserve pour doubler le prix, ou pour accorder un accessit, dans un des concours suivants.

En conséquence de ces dispositions, un prix de la valeur de 500 francs de France sera décerné en 1865.

Les dissertations ou mémoires manuscrits ou imprimés, destinés au concours, devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> mars 1865.

**PRIX DAVY.**

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les élèves sortis de la Faculté des Sciences de l'Académie de Genève, depuis six ans au plus, sera adjugé au meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences, avant le 1<sup>er</sup> mai 1865. Le prix sera de la valeur de 500 francs de France.

Quoique le choix des sujets à traiter soit entièrement laissé aux concurrents, MM. les Professeurs de la Faculté des Sciences ont déposé quelques questions au Bureau de l'Académie. Il en sera donné connaissance à ceux qui le désireront.

**APPENDICE.**

Sans qu'il soit rien changé au programme du concours précédent, la Section Scientifique de la Faculté des Sciences et des Lettres décernera, dans le courant du prochain hiver, un ou plusieurs prix aux auteurs des Mémoires qui en seront jugés dignes, sur des sujets relatifs à l'une des sciences indiquées dans le programme du PRIX DAVY. Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

Les Mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1<sup>er</sup> janvier 1865.

Sont admis au concours les élèves réguliers de la Faculté des Sciences et des Lettres, ceux de la section scientifique de cette Faculté et les externes qui suivent au moins trois cours de sciences.

Les récompenses accordées seront prises sur le compte de la fondation Davy.

**PRIX DE LITTÉRATURE.**

La Section des Lettres (Faculté des Sciences et des Lettres) décernera dans l'hiver de 1865 un prix de littérature, et ouvre, dès le 1<sup>er</sup> août, le concours pour ce prix.

Sont admis au concours, parmi les élèves qui ont achevé en juillet 1864, leur première ou leur seconde année d'études académiques, les étudiants réguliers en Lettres, les réguliers en Sciences et Lettres, et les externes qui ont suivi deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

Le terme du concours est le 1<sup>er</sup> décembre 1864 : la valeur du prix est de 250 francs. — Quant aux dispositions plus particulières de ce concours, les intéressés peuvent en prendre connaissance au Bureau de l'Académie.

**PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES,**

Fondé par la Vénérable Compagnie des Pasteurs.

Ce prix, auquel peuvent concourir tous les ministres, Genevois ou étrangers, sortis de l'Auditoire de Théologie de Genève depuis six ans au plus, et après y avoir passé au moins trois ans, sera adjugé au meilleur mémoire sur un point quelconque des sciences et de l'enseignement théologiques.

Le choix du sujet est laissé aux aspirants. Les mémoires manuscrits et inédits sont seuls admis à concourir. Ils doivent être remis au Secrétaire de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, ou à celui de la Faculté de Théologie, avant le 31 mars 1865.

On peut prendre connaissance du règlement relatif à ce prix auprès de M. le Secrétaire de la Vénérable Compagnie, ou au Bureau de l'Académie.

*Au nom de l'Académie,*

**MUNIER, Recteur.**

Genève, le 12 juillet 1864.

*Certifié conforme au programme approuvé par le Département de l'Instruction publique.*

Le Secrétaire :

**J. HOILER.**